



VERSION 6 DÉCEMBRE 2021

## CONTEXTE

1. Les conditions requises pour bénéficier du Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en échelle du système des Nations Unies ont été modifiées par l'ajout ci-après : « *Tous les membres du personnel des organisations non gouvernementales (ONG) nationales auxquelles les organisations du système des Nations Unies font appel pour exécuter leurs mandats, sous réserve que ces ONG soient parrainées par un organisme des Nations Unies participant au programme, et les demandes validées par ce même organisme* ». Une note de bas de page explicite ce qui suit : « *Les entités des Nations Unies participantes ont toute latitude pour déterminer la nature de la relation les liant aux ONG qu'elles parrainent, et assument les responsabilités du parrainage, que cette relation soit formelle ou informelle* ».
2. Il avait été envisagé d'emblée d'étendre la portée du Programme aux organisations non gouvernementales nationales mais, en raison du stock limité de vaccins durant la première moitié de 2021, cela avait été mis en suspens. À l'instar des organisations non gouvernementales internationales, les organisations non gouvernementales nationales peuvent être des partenaires essentiels pour les entités des Nations Unies participantes et jouer un rôle pivot dans l'exécution des mandats. Aussi, à la faveur d'un meilleur approvisionnement en vaccins dont il est attendu qu'il permette de vacciner toutes les personnes remplissant les critères, la phase 2 du Programme a été l'occasion pour les entités participantes d'envisager d'inclure d'autres partenaires.
3. Conformément au mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat et les entités des Nations Unies participant au Programme de vaccination, il incombe à l'entité qui parraine l'organisation non gouvernementale nationale de procéder au contrôle nécessaire et de conclure un accord avec cette organisation, de valider l'inscription des personnes qui remplissent les conditions requises au titre de cet accord et d'accepter les risques et les responsabilités associés au parrainage. Il s'agit notamment de régler toute demande d'indemnisation résultant de l'inclusion dans le Programme des membres du personnel de l'organisation non gouvernementale parrainée.

